



SOUS-PREFECTURE DE MURET

Pôle réglementation et sécurité
Associations Loi 1901
10 Allée Niel
31605 MURET CEDEX
Tél : 05.34.45.34.45

Le numéro W313034872
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W313034872**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Muret,

donne récépissé à **Monsieur**
d'une déclaration en date du : **11 mars 2021**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION LATÉ 28

dont le siège social est situé : 6 rue Jacqueline Auriol
31000 Toulouse

Décision prise le : **03 mars 2021**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Muret, le 12 mars 2021

Pour le SOUS-PRÉFET,
La Secrétaire Générale,

(57)

Rose-Marie VENGUT

Loi du 1er Juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1er Juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

MURTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services

La loi /n-1/ du 9 janvier 1976 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 45 de cette loi vous garantit en droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également déposer une plainte au procureur de la République de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son